

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 SEPTEMBRE 2015**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 07 septembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : M. Michel CHAMBRIN, M. André VILLARD, Mme Roselyne LACOMBE, Mme Chantal IMBAULT, M. Yves GAÏTANAROS, Mme Gwendoline DAVID, M. Michel TEXEIRA, M. Daniel CHAIN, M. Pierre COISNON, M. Philippe FOUCHER,

Excusés : M NAUDET Sylvain (pouvoir à M Yves GAÏTANAROS), M Auguste DA SILVA, Mme Isabel MARQUES, Mme Audrey RUGA, Mme Christiane BERTHEAU,

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	11

Le Conseil Municipal a nommé Madame Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 06 juillet dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

M. FOUCHER réprime que l'embauche d'un agent administratif se soit faite en amont de la décision de création de poste. (cf. conseil municipal du 15 juin 2015).

M FOUCHER désapprouve que l'Association Familles Rurales n'ait pas bénéficié de subvention au titre de 2015 pour l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances scolaires. Sur ce, M. le Maire répond que Famille Rurales a fait volontairement le choix de ne pas déposer de dossier de demande de subvention, car leurs activités sont pour l'instant en suspens.

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2015 est adopté à :
10 voix pour
1 abstention : M FOUCHER.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

• Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Centre de Loisirs du Mercredi à compter du 30 septembre 2015, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 30 septembre 2015 au 05 juillet 2016 – un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs -

Cet agent assurera la fonction de Directrice du Centre de Loisirs du Mercredi pour les Communes Associées d'Outarville.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : durée définie par l'autorité territoriale sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent devra justifier du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

M FOUCHER demande combien d'enfants sont concernés par le Centre de Loisirs du Mercredi. M le Maire précise qu'environ une douzaine d'enfants ont été accueillis en 2014, que cet agent assurera la transition avant le passage de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes. M le Maire précise que ce service rendu à la population est « extra-scolaire ». M Foucher demande si la commune organisera un centre aéré pendant les vacances scolaires. M le Maire souligne qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF, à ce jour aucune réponse n'est encore parvenue. La Commune ne pourra donc assurer cette prestation.

M Teixeira demande quel sera l'impact financier de cette embauche sur le budget de la commune. M le Maire répond que cette dépense est inscrite au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A 10 voix pour

1 voix contre : M FOUCHER

DECIDE

1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à 8 heures par semaine et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe ou à l'échelle 4 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Délibération n° 50-2015 (10 voix pour- 1 voix contre)

• Révision du tableau des effectifs du personnel

M. le Maire présente le tableau des effectifs du personnel actualisé à ce jour. Celui-ci comporte 12 agents pour la commune. M Chain énonce que c'est un effectif important. M COISNON souhaite qu'il y ait des fiches de poste détaillées et demande l'avis du Maire sur ce tableau. M le Maire fait part qu'une commission du personnel aura lieu sous peu.

Le Conseil décide d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal :

A 10 voix pour

1 abstention : M FOUCHER

Délibération n° 51-2015(10 voix pour- 1 abstention)

• Décision Modificative sur le Budget principal :

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget principal pour rattraper des années d'amortissements d'une subvention de 8959.37€ perçue par la commune en 1990 et devant être amortie sur 13 ans. M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un amortissement de subvention génère une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

Ainsi :

Section dépenses d'investissement

Compte 2315	-1 189.00€
Compte 13918	+ 1 189.00€

Section recettes de fonctionnement

Compte 777	+ 1 189.00€
Compte 61522	+ 1 189.00€

Le Conseil approuve et autorise M le Maire à effectuer cette décision modificative sur le budget à :
9 voix pour
2 voix contre : M FOUCHER – M COISNON

Délibération n°52-2015 (9 voix pour - 2 voix contre)

• Décision Modificative sur le Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le Budget principal afin de passer des écritures comptables de façon à ce que le collège de Bazoches Les Gallerandes puisse bénéficier des subventions du Conseil Général.

Ainsi :

Section dépenses de fonctionnement

Compte 61523	- 8 000€
Compte 673	+ 8 000€

Le Conseil approuve et autorise M le Maire à effectuer cette décision modificative sur le budget à :
10 voix pour
1 abstention – M FOUCHER

Délibération n°53-2015 (10 voix pour - 1 abstention)

• Décision Modificative sur le Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le Budget Principal pour annuler un titre sur exercice antérieur concernant une location de salle facturée en sus à l'association ASELCO.

Ainsi :

Section dépenses de fonctionnement

Compte 61522 :	- 50€
Compte 673 :	+ 50€

Le Conseil approuve et autorise à l'unanimité M le Maire à effectuer cette décision modificative sur le budget.

Délibération n°54-2015 (à l'unanimité)

• **Décision Modificative sur le Budget principal**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le Budget Principal pour mandater les frais d'étude pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Ainsi :

Section dépenses d'investissement

Compte 2182 - 6 000€
Compte 2031 + 6 000€

Le Conseil approuve et autorise à l'unanimité M le Maire à effectuer cette décision modificative sur le budget.

Délibération n°55-2015 (à l'unanimité)

• **Adhésion à la Société Publique Locale « INGENOV 45 »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le fonctionnement « d'Ingenov 45 » et l'intérêt que les communes associées d'Outarville peuvent y trouver et donne lecture de la délibération :

Préambule

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret. A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, près d'une centaine de Communes et Communautés de communes ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêt la forme d'une société anonyme et est dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

Cette particularité permet à la SPL Ingenov 45 d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale Ingenov 45 a pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément aux Statuts adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires le 4 novembre 2013, annexés à la présente, la SPL Ingenov 45 peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL Ingenov 45 peut accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente cette Société Publique Locale d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, des Communes Associées d'Outarville,

Monsieur le Maire décide d'adhérer à la Société Publique Locale « Ingenov 45 » en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Le Conseil municipal

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu les Statuts de la Société Publique Locale Ingenov 45, adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

A 9 voix pour

1 voix contre : M COISNON

1 abstention : M FOUCHER

Article 1er : Le Conseil municipal décide de l'adhésion des Communes Associées d'Outarville à la Société Publique Locale « Ingenov 45 », dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale « Ingenov45 » annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation des Communes Associées d'Outarville au capital de la Société Publique Locale « Ingenov45 » à cinq cents euros - 500 euros , correspondant à la souscription en numéraire d'une action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget, la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur André VILLARD (2^{ème} adjoint) aux fins de représenter les Communes Associées d'Outarville aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45.

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur André VILLARD (2^{ème} adjoint) aux fins de représenter les Communes Associées d'Outarville au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Ingenov45.

Délibération n°56-2015 (9 voix pour -1 voix contre – 1 abstention)

• Modification du règlement de l'Aquagym

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier le règlement actuel de l'Aquagym, celui –ci datant de 2003 et en donne lecture.

M le Maire explique qu'il pourrait être envisagé à la rentrée 2016 une nouvelle tarification des abonnements à l'aquagym, rappelle que les créneaux des séances d'aquagym sont au nombre de 9 par semaine et limités à 20 personnes, évoque une possibilité d'un 2^{ème} cours par semaine pour les personnes intéressées.

Le Conseil adopte à l'unanimité le règlement de l'aquagym tel qu'énoncé.

Délibération n°57-2015 (à l'unanimité)

• **Report de la date de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant les ERP et explique qu'il y a lieu de demander une dérogation de report de cet Agenda à M. le Préfet. La date limite de dépôt étant le 27 septembre 2015.

Le Conseil décide et autorise le Maire à l'unanimité à effectuer cette demande dérogation.

Délibération n°58-2015 (à l'unanimité)

II - DECISIONS

• **Choix du prestataire pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte 31 établissements recevant du public et en énonce la liste puis présente les devis des cabinets d'études suivants :

- ABC CONSEIL – 3 rue de Melun 91490 Milly la Forêt pour un montant de 4700.00€ HT soit 5 640€ TTC
- SOCOTEC – Le MASSENA – 122 bis rue du faubourg Saint Jean 45000 Orléans pour un montant de 8 400€ HT soit 10 080€ TTC.

Monsieur le Maire décide après avis de la commission (prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 prévues aux articles L 2122-22 sus visé) de signer le devis et les documents afférents du cabinet d'études ABC CONSEIL.

Décision n° 2015-03

• **Choix du prestataire pour l'acquisition d'outillages pour le service technique :**

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa décision n°2015-02 (prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 prévues aux articles L 2122-22 sus visé) pour l'achat des outils suivants :

- Débroussailleuse
 - Taille-Haie
- auprès de la SA LISAGRI – rue Jean Monnet BP 500-ZAC de Senives 45305 Pithiviers pour un montant de 885.58 € HT soit 1062.70 € TTC.

III- AFFAIRES DIVERSES :

• **Constitution d'un bureau de vote électoral unique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que sur sa demande, et pour faciliter la présence des conseillers municipaux au bureau de vote, Monsieur le Préfet accepte la constitution d'un seul bureau électoral pour les Communes Associées d'Outarville et ce, à compter des prochaines élections.

Monsieur le Maire précise que l'information sera relayée aux habitants concernés.

Monsieur FOUCHER désapprouve ce choix qui va selon lui à l'encontre de la décision de fondement des Communes Associées.

Monsieur COISNON souligne qu'effectivement cela facilite l'organisation de la permanence électorale mais peut générer des vexations pour les habitants des communes associées.

La majorité des conseillers approuve néanmoins ce choix.

• **Communication sur la viabilité hivernale**

Monsieur le Maire exprime sa déception suite à la demande qui a été faite par courrier auprès des agriculteurs, les sollicitant à participer au déneigement des voies départementales. En effet, sur 24

demandes, seulement 2 agriculteurs ont répondu négativement. M le Maire dit avoir été relancé depuis par le Conseil Général qui met à disposition une lame de déneigement.

M FOUCHER précise que la puissance des tracteurs doit être suffisante pour cette utilisation.

M le Maire relance l'appel à tous les agriculteurs et les prie de bien vouloir répondre à ce courrier.

• **Cotisation auprès de l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux**

Monsieur le Maire fait part de la relance de l'AGRA pour sa cotisation.

IV –TOUR DE TABLE :

M GAÏTANAROS a rencontré M GAUDET, conseiller départemental chargé « des routes et infrastructures » au Département afin de faire le point sur les problèmes rencontrés sur la voirie départementale.

M FOUCHER constate que les enfants jouent toujours sur le Monument aux Morts et demande à ce qu'un rappel soit fait aux habitants possédant des chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Fait à Outarville, le 14 septembre 2015

Le Maire

Michel CHAMBRIN

- *Délibération n°50 : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité*
- *Délibération n°51 : Tableau des effectifs du personnel communal*
- *Délibération n°52 : Budget Principal -Amortissement de subvention*
- *Délibération n°53 : Budget Principal – Annulations de titres sur exercices antérieurs Collège de Bazoches les Gallerandes*
- *Délibération n°54 : Budget Principal – Annulation d'un titre sur exercice antérieur – ASELCO*
- *Délibération n° 55 : Budget Principal – Etude Agenda d'Accessibilité Programmée*
- *Délibération n° 56 :- Adhésion à la Société Publique Locale « INGENOV 45 »*
- *Délibération n° 57 :- Modification du règlement de l'Aquagym*
- *Délibération n° 58 :- Report de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée*
- *Décision n° 2015-02 – Choix du Prestataire pour l'acquisition d'outillage pour le service technique*
- *Décisions n° 2015-03 – Choix du Cabinet d'Etudes pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée*

**La signature des membres du Conseil Municipal vaut approbation du Procès-Verbal valant
Compte - Rendu et des délibérations attenantes.**

SEANCE du 14/09//2015	Présents	Votants	Excusés	Pouvoir à	Emargement
Michel CHAMBRIN	1	1			
Sylvain NAUDET		1	1	GAÏTANAROS Yves	
Audrey RUGA			1		
André VILLARD	1	1			
Chantal IMBAULT	1	1			
Yves GAÏTANAROS	1	1			
Gwendoline DAVID	1	1			
Roselyne LACOMBE	1	1			
Auguste DA SILVA			1		
Isabel MARQUES			1		
Michel TEIXEIRA	1	1			
Christiane BERTHEAU			1		
Daniel CHAIN	1	1			
Pierre COISNON	1	1			

Philippe FOUCHER	1	1			
TOTAUX	10	11	5		